

Pour devenir conseiller principal d'éducation en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Éducation nationale (concours de conseiller principal d'éducation) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le métier

✓ Les missions

Les missions du conseiller principal d'éducation (CPE) se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité. Les responsabilités du CPE s'exercent notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement de l'établissement : élaboration et mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement ; organisation de la vie collective dans l'établissement ;
- L'animation éducative : accompagner les élèves, sur les plans éducatif et pédagogique, en collaboration avec les enseignants (missions de conseil au quotidien, d'éducation à la citoyenneté, de prévention du décrochage, ...) ; création des conditions du dialogue au sein de l'établissement ; organisation de la participation des élèves à la vie institutionnelle.

✓ **Pour exercer efficacement les fonctions de CPE, il faut avoir des aptitudes pour** : l'organisation, la communication, l'animation.

✓ Pour réussir le concours de CPE, il faut :

- ✓ des connaissances relatives à l'éducation : psychologie de l'enfant et de l'adolescent, sociologie de l'éducation, histoire de l'éducation, philosophie de l'éducation.
- ✓ des connaissances relatives au système éducatif : ses structures, son organisation, ses publics.
- ✓ des compétences d'ordre intellectuel et méthodologique : avoir un esprit de synthèse, savoir argumenter, bien manier la langue orale et écrite, maîtriser la technique de la dissertation.

Le cursus de licence à l'université

En fonction de vos goûts et de vos points forts vous choisirez une licence susceptible de créer ou développer les compétences et aptitudes mentionnées ci-dessus.

Le cursus de master MEEF - Mention encadrement éducatif - Parcours conseiller principal d'éducation

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : toute discipline
- Motivation sérieuse pour passer le concours de CPE
- Intérêt pour l'accompagnement des publics adolescents
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français, qualités rédactionnelles
- Sens de l'organisation, de la communication, aptitude à l'animation, qualités relationnelles
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Le master, une formation généraliste aux sciences de l'éducation, préparant au concours et au métier

Cette formation permet de se forger une culture générale solide en sciences de l'éducation, ainsi qu'une bonne connaissance de l'institution scolaire.

Elle permet également d'acquérir de premières connaissances et compétences relatives au métier de CPE, avec des enseignements spécifiques et des stages d'observation et de pratique accompagnée permettant une entrée progressive dans l'exercice professionnel. Le master 1 permet aussi de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique. Cet ensemble, complété par des séances de préparation spécifique aux épreuves, permet de préparer le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation (en fin de M2)** est un concours national.

Les étudiants lauréats du concours de CPE ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

✓ **Le parcours conseiller principal d'éducation est proposé à l'université Rennes 2.**

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes au plan national, des effectifs et du nombre d'admis au concours de CPE

Chiffres nationaux

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	310	3225	310	9,60
2016	340	3281	340	10,36
2017	320	3183	320	10,05
2018	270	2993	270	9,02
2019	260	2815	260	9,23
2020	270	2590	270	10,42
2021	270	2603	270	10,37
2022	560	1629	559	34,32
2023	400	1623	400	24,65
2024	400	1664	400	24,04

Source : www.education.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le concours externe de conseiller principal d'éducation

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

- Contact pédagogique : resp-master-rennes-cpe@inspe-bretagne.fr
- Contacts administratifs : service-scolarite-rennes@inspe-bretagne.fr / masters@inspe-bretagne.fr
- Contact formation continue (personne en reprise d'études) : sfc@univ-rennes2.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du concours externe de conseiller principal d'éducation

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Composition.

L'épreuve permet de vérifier :

- la maîtrise des connaissances scientifiques en sciences humaines et sciences de l'éducation, en histoire, philosophie et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent ainsi que dans le domaine des sciences cognitives et des processus d'apprentissage. En outre, le candidat doit faire preuve de sa connaissance du système éducatif et de ses enjeux ainsi que des dispositifs pédagogiques et éducatifs.
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour traiter un sujet relatif aux grands enjeux de l'éducation, des évolutions et réformes du système éducatif en analysant notamment leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, le travail de l'équipe éducative et les rapports des élèves aux apprentissages.

Durée : quatre heures ; coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Toute note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Analyse d'une situation éducative.

L'épreuve place le candidat en situation d'élaborer un projet en réponse à l'analyse d'une situation éducative dans un contexte précis. Le sujet prend appui sur un dossier documentaire élaboré par le jury et comportant des documents de nature variée (réglementaire, scientifique, document relatif à un contexte spécifique d'établissement...)

Le candidat doit montrer sa capacité à :

- exploiter les documents constitutifs du dossier ;
- exercer un regard critique ;
- élaborer et développer les éléments d'une problématique ;
- concevoir et développer un projet structuré et cohérent répondant à la problématique éducative posée par le sujet ;
- se positionner au sein d'une équipe pédagogique et éducative.

Le candidat doit justifier ses choix à partir des éléments tirés de l'analyse du dossier documentaire et en mobilisant ses connaissances, les exposer de manière construite et précise, et démontrer sa capacité à se mettre en situation dans les conditions d'exercice du métier de conseiller principal d'éducation. Il est attendu du candidat qu'il mobilise ses connaissances, le cas échéant ses expériences professionnelles et, en particulier celles relatives au contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipes pédagogiques et éducatives, établissement, institution scolaire, société).

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve à partir d'un sujet et d'un dossier remis par le jury.

L'épreuve prend appui sur un sujet proposé par le jury, accompagné d'un dossier de quatre pages maximum, comportant trois à cinq documents. Ce dossier permet au candidat de dégager une problématique et l'éclairer sur la question de politique éducative soulevée par le sujet et le contexte de l'établissement.

L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement et à proposer un projet d'actions. Elle évalue aussi sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la formation de l'élève.

Le jury apprécie la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, sa capacité d'analyse du dossier documentaire et des situations professionnelles qu'il aura observées ou vécues, son aptitude à s'approprier les compétences professionnelles attendues d'un conseiller principal d'éducation telles qu'elles sont définies par le référentiel de formation fixé par l'arrêté du 27 août 2013 susvisé. Le candidat doit également faire la preuve de ses capacités d'écoute et communication.

Le candidat dispose de vingt minutes pour exposer son analyse de la situation professionnelle et proposer un projet de réponse à la problématique soulevée. La forme que devra prendre ce projet est indiquée dans le sujet.

Un matériel informatique est fourni au candidat pour lui permettre d'accéder à internet et d'utiliser toute ressource, complémentaire au dossier, qu'il jugera pertinente. Le jury peut interroger le candidat sur le choix et l'utilisation des ressources ainsi mobilisées.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes ; entretien : quarante minutes).

Coefficient 5.

2° Epreuve d'entretien.

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Durée de l'épreuve : trente-cinq minutes. Coefficient 3.

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe VI, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.